

Observation n°18 du 31/03/2023

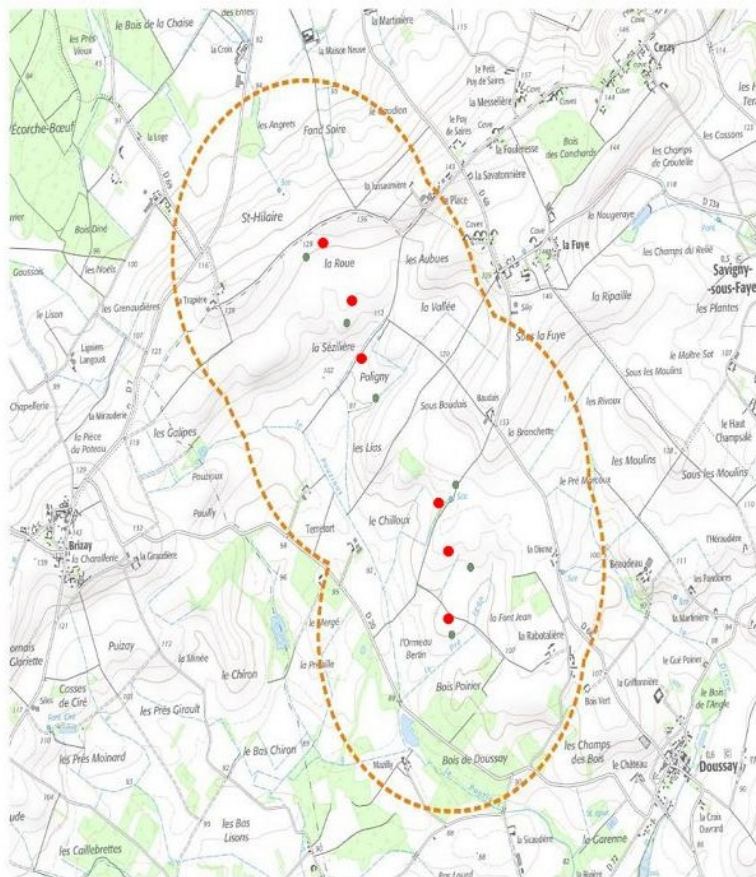
Monsieur le Commissaire enquêteur.

Je tiens à signifier mon opposition à ce projet dont l'étude CALIDRIS et les observations ne sont pas en cohérence avec l'implantation des éoliennes.

Le cabinet CALIDRIS présente, en réponse à l'avis de la MRAe une carte de la zone d'étude appelée **Figure 7 - Localisation de la zone d'implantation potentielle + 1km**, page 26 du document « 1119194709\_28\_Memoire\_en\_reponse\_a\_l\_avis\_de\_la\_MRAE\_du\_22.09.22 »: On peut remarquer qu'il y a une erreur de positionnement des éoliennes E1 (150m), E2 (150m), E3 (300m), E4 (200m), E5 (200m), E6 (75m). (voir carte pièce jointe n°8). Cette irrégularité paraît peu acceptable de la part d'un organisme prétendument faire des études d'impact de qualité.

calidris ne sachant pas positionner les éoliennes sur une carte, toute l'étude doit donc être rendue irrecevable, et en conséquence un avis défavorable s'impose.

Eric MARTINET



Carte extraite de la page 28 du document « 1119194709\_28\_Memoire\_en\_reponse\_a\_l\_avis\_de\_la\_MRAE\_du\_22.09.22 ». Les implantations objet de l'étude sont représentées d'un point vert comme le précise la légende.

La position réelle des éoliennes objet de ce dossier sont **repositionnées** par nos soins **à l'aide de points rouges**.

**Constat:** erreur de positionnement éoliennes E1 (150m), E2 (150m), E3 (300m), E4 (200m), E5 (200m), E6 (75m)

- Implantations +1km
- Implantations proposées



0 500 1000 m